

Longueur parcours
 ▶ 1^{ère} catégorie : 3,4 Km
 ▶ 2^{ème} catégorie : 0,4 Km



**AAPPMA «La Truite»
 de CRÉZANCY**
 Actualisation : Saison 2025

Domaine privé / Non réciprocaire

Légende cartographie

Cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole

Cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole

Linéaire classé en « No-Kill »

Cours d'eau / plan d'eau non géré par l'AAPPMA

Linéaire réservé (pêche interdite)

Limite amont/aval des lots de pêche

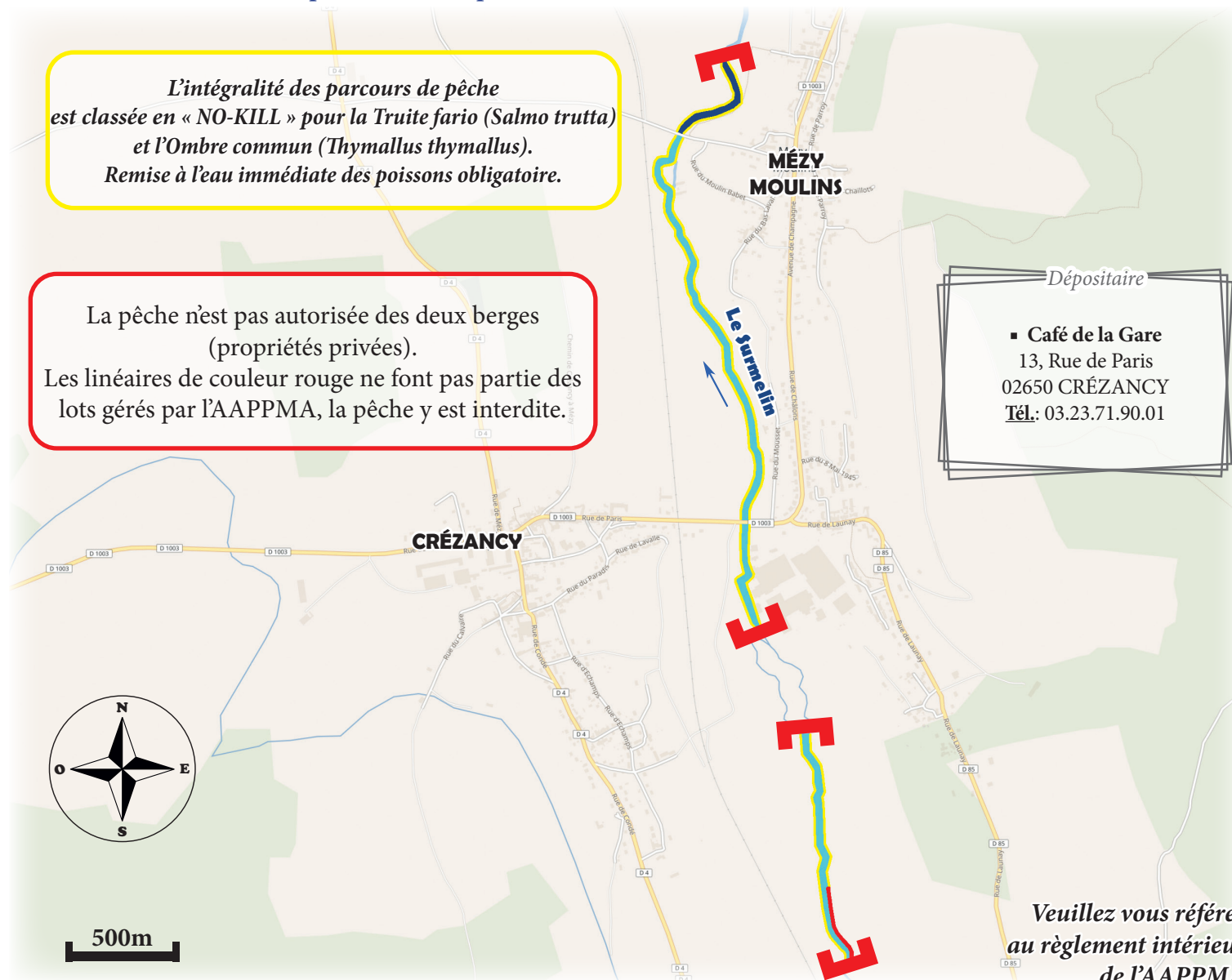


Flash-Code
 Cartographie interactive
 des parcours de pêche

En cas de pollution ou de travaux entraînant un impact sur les milieux aquatiques, prévenez le plus rapidement possible :
 - l'Office Français de la Biodiversité au 03.23.23.41.60,
 - la Gendarmerie au 17,
 - la Fédération au 03.23.23.13.16.

L'intégralité des parcours de pêche est classée en « NO-KILL » pour la Truite fario (Salmo trutta) et l'Ombre commun (Thymallus thymallus). Remise à l'eau immédiate des poissons obligatoire.

La pêche n'est pas autorisée des deux berges (propriétés privées).
 Les linéaires de couleur rouge ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA, la pêche y est interdite.



*Veuillez vous référer
 au règlement intérieur
 de l'AAPPMA*